



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TÉLÉPHONE

01 40 63 15 39

TÉLÉCOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

REF-PREF181007

Copie :

- M. Charles Theault, Directeur des Nouvelles Pêcheries
- Le Personnel des Nouvelles Pêcheries
- M. le Sénateur-Maire de Miquelon
- M. le Président du Conseil Territorial
- Mme le Maire de Saint-Pierre
- Mme le Conseiller économique et social et social
- M. le Président du Conseil économique
- M. le Président des ASSEDIC
- M. le Directeur de la Direction du Travail et de l'emploi

Paris le 18 octobre 2007

M. Yves FAUQUER
Préfet de l'Archipel
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

OBJET : Situation préoccupante du personnel saisonnier de l'entreprise « Les nouvelles pêcheries ».

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 3 août dernier, les ouvriers saisonniers des Nouvelles Pêcheries m'ont interpellé pour me faire part des difficultés qu'ils rencontrent.

Leurs inquiétudes portent essentiellement sur le niveau des rémunérations qu'ils perçoivent depuis leur embauche au 1er avril 2007 (soit de 700 à 1100 € net par mois au cours des 4 premiers mois de production) et sur les conséquences qui en découleront concernant le montant des allocations ASSEDIC auxquelles ils pourront prétendre pour la saison hivernale (soit moins de 600 € par mois d'après leur calcul).

Pour prendre la juste mesure de la situation, je me suis rendue dès le début août dans l'entreprise pour écouter et discuter avec le personnel et la direction.

Je vous ai également rencontré, Monsieur le Préfet, pour faire le point sur le sujet, tout comme d'ailleurs le Directeur du Service du Travail et de l'Emploi.

Il m'a alors été indiqué que pour répondre au désarroi du personnel, une demande spécifique de crédits avait été adressée au SEOM pour un montant de 80 000 €.

En septembre, pour m'assurer que ce dossier suivait bien son cours et que l'inquiétude des salariés des Nouvelles Pêcheries avait été prise en compte avec toute l'attention qu'elle mérite, j'ai de nouveau rencontré le directeur de la Direction du Travail et de l'Emploi. J'ai alors été informée que l'enveloppe allouée par le SEOM passerait de 80 000 € à 50 000 €, répartis de la manière suivante :

- 10 000 € au titre du chômage partiel ;
- le reste à titre exceptionnel pour assurer un complément horaire à chaque salarié.

Il semblerait aujourd'hui que seul le chômage partiel pour un montant global de 9 931,61 € soit proposé aux salariés (c'est à dire une indemnisation de 2,44 € par heure non travaillée au cours de la saison).

En moyenne, cela représente un complément de salaire d'environ 90 € par ouvrier et par mois, pour un effet d'à peine 50 € par mois sur le montant de leur future allocation chômage.

Vous conviendrez, Monsieur le Préfet, que cette situation ne peut être satisfaisante pour les 18 familles concernées et qu'elle ne correspond plus du tout aux objectifs définis en août et septembre derniers.

Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Préfet, ce qu'il est advenu du solde d'environ 40 000 € de l'enveloppe exceptionnelle allouée par le SEOM, sachant que le dispositif mis en place n'a mobilisé que 10 000 € sur les 50 000 prévus ?

A l'approche de l'hiver et des dépenses incontournables auxquelles devront faire face ces familles (frais de chauffage, nourriture, habillement...), face à la précarité qui menace chacune d'entre elles, il convient de compléter en toute urgence le dispositif arrêté par la DTE pour redistribuer à chacun des salariés saisonniers des Nouvelles Pêcheries le reste des crédits alloués par le SEOM.

La solution que je préconise est d'intervenir sur le montant horaire de rémunération et de venir compléter à hauteur du SMIC les 4070 heures non travaillées durant la saison, déduction faite des 2,44 € par heure déjà pris en compte dans le calcul du chômage partiel.

Cette proposition a le mérite de rester dans l'enveloppe financière initialement accordée par le SEOM et d'assurer un salaire décent à ces ouvriers méritants (sans parler de l'impact positif que cela entraînerait sur le futur montant de leur allocation chômage).

Etant donné que ces salariés seront licenciés dans les tous prochains jours, il apparaît indispensable de leur apporter une réponse très rapidement, en tout cas avant l'ouverture de leur dossier ASSEDIC prévue pour la fin de ce mois.

Je sais, Monsieur le Préfet, que vous serez sensible à la situation précaire de ces salariés qui assurent un travail pénible, mais ô combien essentiel pour le maintien et l'avenir de la filière pêche de notre Archipel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Annick GIRARDIN